



**Le SNPPE attaque le décret IEPE devant le Conseil d'État  
Un recours pour protéger les métiers de la petite enfance  
et la sécurité des enfants**

*Guénange, le 4 février 2026* – Le Syndicat National des Professionnel·le·s de la Petite Enfance (SNPPE) annonce le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir fondé sur une erreur manifeste d'appréciation devant le Conseil d'État contre le décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 relatif aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Il estime que le gouvernement a gravement sous-estimé les exigences réelles liées à l'accueil des jeunes enfants, en assimilant à tort un titre professionnel à des diplômes d'État aux contenus et responsabilités incomparables.

**Ce décret intègre le titre professionnel IEPE (Intervenant Éducatif Petite Enfance) dans le taux d'encadrement des crèches, en le plaçant au même niveau réglementaire que les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants, alors même que la formation, les compétences et les responsabilités associées sont objectivement sans commune mesure.**

Le décret place l'IEPE – 1400 heures de formation sans aucune formation sanitaire – au même niveau réglementaire que les auxiliaires de puériculture (1540h dont 770h de formation sanitaire) et les éducateurs de jeunes enfants (3600h de formation). Cette équivalence administrative, en dépit d'écart manifestes de volume et de contenu de formation, ouvre la voie à un remplacement progressif des professionnel·le·s qualifié·es par des titres « low cost ».

**Conséquence directe : les établissements d'accueil ont l'obligation légale d'offrir « un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique » (article R.2324-17 du Code de la santé publique, décret du 30 août 2021). Cette obligation nécessite des compétences sanitaires solides. Comment l'assurer avec des professionnel·le·s qui n'ont**

Syndicat  
National des  
Professionnel·le·s  
de la Petite Enfance

**reçu aucune formation sanitaire, alors que le gouvernement a implicitement considéré que cette qualification permettait d'atteindre le même niveau d'exigence réglementaire ?**

Le SNPPE, assisté par son conseil, démontre que le décret est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation:

1. **Le décret se contredit lui-même** : il modifie l'article R.2324-42 du Code de la santé publique en renforçant l'exigence « diplômés d'État » pour les auxiliaires de puériculture, tout en intégrant au même niveau un titre professionnel qui n'est PAS un diplôme d'État.
2. **La pénurie de professionnel·le·s est avérée** : 40% des postes d'auxiliaires de puériculture sont vacants sans processus de recrutement (ONAPE, décembre 2025). Le risque de substitution DEAP → IEPE est immédiat et prévisible.
3. **L'obligation d'accueil inclusif est menacée** : l'article R.2324-17 du Code de la santé publique (décret du 30 août 2021) impose aux crèches d'offrir « un accueil individualisé et inclusif » des enfants porteurs de handicap. L'IEPE, sans formation sanitaire, compromet gravement cette obligation.

Ce décret s'inscrit dans une séquence troublante qui intervient dans le contexte de la réforme des modes d'accueil (ordonnance du 19 mai 2021, décret du 30 août 2021) :

- **1er avril 2025** : le décret n° 2025-304 renforce les exigences de qualification dans les micro-crèches, exigeant 40% de professionnels de catégorie 1 (diplômés d'État) d'ici septembre 2026.
- **4 avril 2025 : trois jours plus tard**, annonce de la création d'un titre professionnel de niveau 4 "qui permettra d'exercer en crèche au titre de la catégorie 1", avec un objectif de mise en œuvre à l'automne 2025.
- **10 décembre 2025** : publication du décret n° 2025-1207 intégrant l'IEPE dans la catégorie 1.

**Le SNPPE dénonce une réponse sur-mesure au secteur marchand. La création d'un diplôme d'État nécessite habituellement 18 à 24 mois de concertation. Le titre IEPE a été conçu en 6 mois, sans association réelle des organisations professionnelles représentatives.**

Pour le SNPPE, l'enjeu dépasse largement la question des diplômes ou des prérogatives corporatistes. Il s'agit d'une question de société : **quel niveau d'exigence la France veut-elle pour l'accueil de ses jeunes enfants ?** Le syndicat dénonce une stratégie gouvernementale qui laisse se dégrader depuis des années les conditions d'exercice des métiers de la petite enfance – salaires insuffisants, conditions de travail difficiles, formation non revalorisée – pour ensuite utiliser la pénurie ainsi créée comme justification au nivellement par le bas des qualifications.

**Le SNPPE est déterminé à combattre cette logique jusqu'au bout.**

#### **Contact presse**

Syndicat National des Professionnel·le·s de la Petite Enfance (SNPPE)

Email : [contact@snppe.fr](mailto:contact@snppe.fr) Site : [www.snppe.fr](http://www.snppe.fr)

Maître Vincent Poudampa : [poudampa.avocat@gmail.com](mailto:poudampa.avocat@gmail.com)

*Le SNPPE est un syndicat indépendant fondé en juillet 2020. Il défend les droits et les conditions de travail des professionnel·le·s de la petite enfance et la qualité d'accueil des enfants.*